Ville d'Annonay

Direction générale des services
Assemblées

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : JEUDI 18 DECEMBRE 2014 (18 h 30)
En Mairie (Hôtel de Ville - Salle Montgolfier)

Nombre de membres	:	**33**
En exercice	:	**33**
Présents	:	**31**
Votants	:	**33**
Convocation et affichage du	:	**10 décembre 2014**
Président de séance	:	**M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance	:	**Mme Aïda BOYER, 5ème Adjointe**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aïda BOYER - François CHAUVIN -Danielle MAGAND - Thierry CHAPIGNAC - Juanita GARDIER Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Denis LACOMBE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Valérie LEGENDARME - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Anthony LAURENT - Claude FAURE - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Isabelle FRANÇOIS - Patrice FRAPPAT.

Etaient absents et excusés :

Messieurs Simon PLENET (Pouvoir à M. DUSSOPT) - Frédéric FRAYSSE (Pouvoir à M. LAURENT).

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2014.

➔ **PRIS ACTE** de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales en cours de séance, Madame Isabelle FRANÇOIS a demandé des précisions quant à la décision n° 299.2014 portant sur l'approbation d'une convention à titre précaire et gratuit d'une salle de cours à l'école primaire de Font Chevalier entre la commune d'Annonay et l'association « ACMA », Monsieur le Maire lui a apporté les éléments y afférents.

➔ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2014 ayant pour objet de re-déployer des crédits budgétaires en dépenses d'investissement, **PRECISE** que ce redéploiement se traduit par une bascule de crédits entre le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » et ce, pour un montant de 48 000 €, **AJOUTE** que la réaffectation de crédits sans incidence sur l'équilibre budgétaire, est en lien direct avec la délibération, présentée au cours de la même séance, relative au financement des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des rues Vincent d'INDY, AntoineGRIMAUD et St GEORGES et que, comme pour le Budget Primitif 2014, le vote intervient au niveau des chapitres budgétaires.

➔ **ADOPTE** la décision modificative n°1 (budget de la régie municipale d'eau,exercice 2014) portant sur la section d'investissement et ayant pour objet de majorer, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits sur le chapitre des opérations pour compte de tiers, **PRECISE** que ces crédits ont été inscrits dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée entre la régie assainissement et la régie eau potable pour les travaux à Toissieu, **AJOUTE** que cette décision modificative est équilibrée en dépenses/recettes comme suit : **Dépenses d'investissement : 5000,00 € et Recettes d'investissement : 5 000,00 €, PROCEDE**, comme pour le BP 2014, à un vote au niveau des chapitres budgétaires et **CHARGE** M. le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la décision.

➔ **DÉCIDE** de reconduire en 2015 les taux d'imposition 2014 suivants : **Taxe d'Habitation : 2,17 % Taxe Foncière (bâti) : 27,39 % Taxe Foncière (non-bâti) : 103,89 %, PRECISE** que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 ne sont pas connues à la date d'adoption du BP 2015 et **AJOUTE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

➔ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 – Budget Principal – tel qu'il ressort des masses financières suivantes : **Section de Fonctionnement : 22 053 455,00 € et Section d'Investissement : 7 506 733,00 €** ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération, **PRECISE** que les résultats d'exécution 2014 du Budget Principal n'ont pas été repris par anticipation et qu'il a été **PROCEDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

➔ **ADOPTE** le Budget Primitif 2015 (Annexe de la Régie de l'Eau) tel qu'il ressort des masses financières suivantes : **Section de fonctionnement :1 940 600,00€ / Section d'investissement : 1 392 789,00 €** ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération, **PRECISE** que la reprise des résultats 2014 du budget annexe de l'eau et leur intégration dans le budget 2015 du budget Annexe de la Régie de l'Eau s'effectuera après l'adoption du CA 2014 et **PROCEDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires

➔ **RAPPELE** que par délibération n° 137 du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme (AP) pour l'opération "Rénovation Urbaine du Quartier du Zodiaque" (AP n° 2009/01 et qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2015, d'adapter ladite autorisation de programme d'une part, pour réviser l'enveloppe de l'AP afin de la porter de 3.945.500,00 € à 4.245.500,00 € (soit + 300 000,00 €) et d'autre part, pour réviser sur les exercices 2015 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et **DECIDE DE RÉVISER** l'enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme pour la porter à hauteur de **4.245.500,00 € TTC** et de **MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2015 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau en annexe de la délibération.

➔ **RAPPELE** que par délibération n° 206 du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération "Requalification de la Place des Cordeliers" (AP n° 2010/01) et qu'il convient, au stade du vote du Budget Primitif 2015, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser sur les exercices 2015 et suivants la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, **DECIDE de MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2015 et suivants selon les indications figurant dans le tableau en annexe de la délibération.

➔ **RAPPELE** que par délibération n° 323 du 23 décembre 2013, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme pour l'opération "Cœur de ville historique" (AP n° 2014/01), qu'il convient,au stade du vote du Budget Primitif 2015, d'adapter cette autorisation de programme pour réviser, sur les exercices 2015 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement et de ce fait, **DECIDE DE MODIFIER** la répartition des crédits de paiements (CP) pour les exercices 2015 et suivants selon les indications figurant dans le tableau en annexe de la délibération.

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de la somme de 284 000 € (prêt PLAI) représentant 100 % de l'emprunt que le CCAS d'Annonay se propose de contracter auprès de la CDC, **PRECISE** que cet emprunt est contracté dans le cadre du plan de financement du projet " Maison de la Solidarité – Aménagement des locaux pour l'accueil d'Etape-Collectif 31 - 10 logements PLAI ", **AJOUTE** que la garantie communale **EST ACCORDÉE** pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le CCAS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **S'EST ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des l'emprunt, **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Annonay et le CCAS d'Annonay.

➔ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « ROSES FAMILY», **PRECISE** que, à l'occasion de la journée des femmes,cette association a organisé le 7 mars une animation à la Salle des Fêtes d'Annonay que, dans le cadre de ses actions celle-ci a également conduit un spectacle en cœur de ville (flashmob) lors des festivités du 13 juillet et, qu'elle œuvre également en lien avec LA LIGUE CONTRE LE CANCER et plusieurs autres partenaires notamment, au travers de sa participation au Trophée Roses des sables, au cours de laquelle ses représentantes assurent la livraison de colis de vêtements, papier, fournitures scolaires etc..., sur le sol marocain traversé par cette course automobile, **PRECISE** que cette somme sera imputée au budget de l'exercice 2014.

➔ **RAPPELE** que le règlement de service de la régie municipale d'eau adopté le 20/05/2010 définit en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, **PRECISE** que, conformément à la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de son décret d'application relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur, le règlement de service doit être revu et s'adapter aux évolutions réglementaires, **PRÉCISÉ** que l'article 4.4 du règlement « les modalités et les délais de paiement » doit reprendre la réglementation en vigueur au sujet des dégrèvements lors de surconsommations pour fuite après compteur. L'article 5.1 « définition du branchement » est également mis à jour afin d'en améliorer la précision, **INDIQUE** que ce règlement de service mis à jour sera applicable à compter du 1er/01/2015 et, a en conséquence, **APPROUVE** le règlement de service tel qu'annexé à la délibération et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention pour la réalisation des travaux d'eau potable et du branchement de la zone d'activité La Peyre, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'équipement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour un montant 46 600 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention entre la ville d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **PRÉCISE** que la recette sera imputée au budget de l'exercice C/1314 du budget de la régie municipale d'eau et **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour la période du 31 mai 2013 au 1er juin 2014 présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et ce, conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-401 du 11 mai 2000, **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser le dossier en Sous-Préfecture, ainsi que la délibération à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **PRECISE** que conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Il est également tenu à la disposition des élus et citoyens qui souhaitent le consulter et ce, à l'Hôtel de Ville auprès du service « Assemblées », aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Annonay.

➔ **AUTORISE** le recrutement des agents non titulaires étant précisé que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il convient donc, en cas de recherche de candidats statutaires infructueux, de se donner la possibilité de recourir à des agents non titulaires sur les emplois permanents listés ci-après :

Recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3.3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Par délibérations du Conseil Municipal du 23 décembre 2013 et du 22 septembre 2014, la commune d'Annonay a recruté, pour une durée de six mois, un agent chargé des opérations d'aménagement financées dans le cadre de l'ANRU. Afin d'assurer la continuité des actions engagées concernant le projet de rénovation urbaine du Quartier du Zodiaque et le projet de requalification du centre d'Annonay dans le cadre du PNRQAD, il convient de prolonger son contrat pour une durée de deux ans et six mois à compter du 1er janvier 2015 aux mêmes conditions de rémunération.

Recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
A la suite de la démission de l'agent recruté en emploi d'avenir pour la mise en œuvre des actions jeunesse et l'animation du Conseil Municipal de la Jeunesse, il est nécessaire de procéder à un nouveau recrutement. Il n'a toutefois pas été possible de trouver une personne éligible au contrat d'avenir, le recrutement a donc fait l'objet d'un contrat à durée déterminée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaires, sur un emploi de niveau catégorie C avec un indice de rémunération de 316. Cet agent sera également le référent d'un accueil de loisirs périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

APPROUVE l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau annexé à la délibération et relativement aux éléments suivants :

Nomination après réussite au concours
Dans le cadre de la valorisation des compétences de ses agents et en lien avec les besoins actuels ou prévisionnels de la collectivité, la ville d'Annonay les encourage à présenter des concours de la fonction publique territoriale. La réussite au concours de certains d'entre eux nécessite l'ajustement du tableau des emplois et implique la transformation de leurs postes comme suit :

Poste existant transformé	Cat.	Nb	Durée Hebdomadaire	Par poste suivant	Cat.	Nb	Durée Hebdomadaire
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	35 h 00	Rédacteur	B	2	35 h 00
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	35 h 00	Rédacteur	B	1	35 h 00
Rédacteur	B	1	35 h 00	Attaché	A	1	35 h 00

Ajustement des postes d'ATSEM
Par ailleurs, concernant le service scolaire, il convient d'une part, d'appliquer la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2014 qui transforme deux postes d'ATSEM de 1ère classe en poste d'ATSEM principal de 2ème classe et de modifier le tableau des emplois en conséquence et d'autre part, suite à la mise en œuvre des rythmes scolaires, l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire était restée en suspens. Il s'agit aujourd'hui d'augmenter son temps de travail d'une heure et de transformer son poste d'ATSEM 1ère classe à temps non complet en le passant de 23 à 24 heures hebdomadaires enfin, suite à un départ en retraite, il convient de transformer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison d'un horaire hebdomadaire de 32 h 16 en poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet , **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces s'y rapportant.

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 4 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Ardèche, **PRECISE** que la subvention attribuée à l'association reste exceptionnelle et n'induit pas un financement pérenne de l'action, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de

l'Ardèche, relative à la mise en place de permanences décentralisées dans les quartiers prioritaires de la ville, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de la commune.

➔ **ATTRIBUE** une subvention de 3 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay, **PRECISE** que la subvention attribuée à l'association reste exceptionnelle et n'induit pas un financement pérenne de l'action, **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et la Maison des Jeunes et de la Culture, relative à la réalisation de l'action autour du film TAPIS ROUGE, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge de ce dossier, sur la base des termes mentionnés, à finaliser et à signer ladite convention dont le projet est annexé à la délibération et **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de la commune.

➔ **APPROUVE** la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de l'agglomération pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols de la commune d'Annonay, **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun suivantes : instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information), consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles etc.), veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse), **AJOUTE** que compte tenu de la proximité nouvelle des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements..., la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes, **PRECISE** que les communes conservent donc leur rôle d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun, de consultation des concessionnaires, de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du maire, et d'envoi des actes et courriers signés, **PRECISE** que le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et de dépenses de matériel, les frais d'investissement sont pris en charge par la Cnté d'Agglomération, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale, pour la commune d'Annonay ce coût est estimé à 64 331 € pour la première année 2015, montant réajusté au réel lors du Compte Administratif, **INDIQUE** que le service démarrera au 1er janvier 2015, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date. Toutefois, les recrutements étant en cours, le service ne sera pas opérationnel à cette date, les actes seront donc encore instruits par les services de la Direction Départementale des Territoires durant la période transitoire, les dossiers seront envoyés aux services de la DDT par le service commun, les modalités d'accompagnement transitoire de la DDT sont précisées dans une convention conclue entre la Cnté d'Agglomération et la DDT, **APPROUVE** le montant de la participation de la commune d'Annonay de 64 331 € pour l'année 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

➔ **VALIDE** l'adhésion à l'agence d'urbanisme de SAINT-ETIENNE pour un montant de 80 €/an an et la participation à son programme partenarial pour un montant total de 35 000 € pour l'année 2015, **PRECISE** que les agences d'urbanisme sont des organismes spécifiques de réflexion et d'études créées par les collectivités territoriales sous statut soit de groupement d'intérêt public soit associatif, **RAPPELE** que dans ce cadre la Cnté de Communes du Bassin d'Annonay a adhéré à l'agence d'urbanisme EPURES de 2011 à 2013, pour diverses études, et notamment dans le cadre de l'élaboration d'un schéma global d'aménagement à l'échelle de l'agglomération, que cette adhésion a été reportée en 2014 le temps d'élaborer un nouveau programme de travail pluriannuel, **INDIQUE** que, compte tenu des projets à venir, la poursuite du partenariat entre la Cnté d'Agglomération et les agences d'urbanisme apparaît pertinente, avec notamment l'engagement sur le long terme d'une équipe pluridisciplinaire maîtrisant les enjeux et interactions de notre territoire avec les territoires voisins, la conduite simultanée de différents projets à l'échelle de la Cnté d'Agglomération et à celle de la ville (PLH, PDU, PLU Annonay...), et la capitalisation de la connaissance qui permettra d'éviter une « perte en ligne » qui peut être constatée avec la multiplication d'intervenants, la souplesse de fonctionnement, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution des compétences et des périmètres, **AJOUTE** que le mode de fonctionnement des agences d'urbanisme prévoit une adhésion des collectivités et EPCI aux agences et le versement d'une participation au programme partenarial annuel établi conjointement, au regard de l'intérêt qu'elles portent à ce programme et que le travail concernant le PLU d'Annonay sera plus particulièrement pris en charge par l'agence de Saint Etienne, **PRECISE** que le projet de PLU est évalué à un montant total de 85 000 € dont l'inscription entre autre budgétaire est prévue sur les années 2015 2016 et 2017 au programme partenarial d'EPURES. Ce programme pourra être adapté en fonction des points d'avancement réguliers et des bilans annuels faits avec les élus et les services, **APPROUVE** la désignation de Mme Antoinette SCHERER en qualité

- de représentante de la commune d'Annonay siégeant à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme EPURES, **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2015-2017 annexée à la délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier àsigner ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **RAPPELE** que le projet de rénovation urbaine prévoit la clarification des domanialités sur le quartier, notamment par la modification de la trame viaire (suppression des impasses, création de nouvelles voies, ...) et par la cession du foncier à vocation publique de VIVARAIS-HABITAT à la commune d'Annonay, **PRECISE** que les voiries existantes et créées dans le cadre du projet urbain doivent être acquises par la commune d'Annonay et introduites dans le domaine public de la commune. Une zone 30 sera ensuite créée afin de sécuriser les circulations, que les espaces publics comme la Place des étoiles, le Square Ripaille, la future esplanade et sa liaison vers le parc de Déomas ainsi que la frange ouest doivent également devenir la propriété de la commune, **PRECISE** qu'une partie de ces espaces ont déjà fait l'objet d'acquisitions auprès de l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE VIVIERS (allée de Déomas, liaison vers le parc public, petit parking public), que les autres tènements seront donc acquis auprès de VIVARAIS-HABITAT. Ces acquisitions pour l'aménagement d'espaces publics (près de 3 hectares) seront réalisées à l'euro symbolique, qu'il s'agit donc, dans un premier temps, d'acquérir les tènements à vocation publique ayant fait l'objet des travaux de requalification. Ils concernent la partie intérieure du quartier, à l'ouest de l'avenue Jean Moulin (voiries internes, Place des Etoiles, Square Ripaille, frange ouest). Les tènements à vocation d'espace public à l'est de l'avenue Jean Moulin (côté Allée de Déomas) seront régularisés dans un deuxième temps, en conséquence, **DECIDE** d'acquérir auprès de VIVARAIS-HABITAT les parcelles suivantes, dénommées provisoirement selon le projet de document d'arpentage joint à la délibération : 1a – 989 m², 2a –197 m², 2c –65 m², 3c –1 320 m², 3e –59 m², 3g – 389 m², 3h – 4 m², AE142 – 65 m², 6b – 5 m², 6c – 1 m², 6d – 183 m², 6f – 722 m², 7a – 52 m², 7b – 7 m², 7d – 52 m², 13b – 11 165 m², 13c – 464 m², 14b – 123 m², 14c – 31 m², AE 167 – 5 m²,15 a – 189 m², 15f– 9 049 m², 15p – 68 m² ,15s – 100 m², AE 170 – 398 m², 16a – 47 m², 16 b – 5 m², AE172 – 6 m²,17a–2m² et 17 b–2 m² **pour un total de 25 764 m², APPROUVE** ces acquisitions foncières de la commune d'Annonay à VIVARAIS-HABITAT à l'euro symbolique, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais d'actes, **DECIDE** de classer les parcelles susvisées dans le domaine public de la commune à leur acquisition et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** que conformément à la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010, le projet de rénovation urbaine prévoit la clarification des domanialités sur le quartier, notamment par la modification de la trame viaire (suppression des impasses, création de nouvelles voies, ...) et par la cession du foncier à vocation publique de VIVARAIS-HABITAT à la commune d'Annonay. A cet effet, certains tènements actuellement dans le domaine privé de la commune doivent être introduits dans le domaine public. Il s'agit des parcelles issues des sections AE151,152 et 153, situées sur la nouvelle entrée sud du quartier correspondant à de la voirie communale suite aux travaux effectués en 2011 dans le cadre du projet global et des parcelles AE184, AE185 et AE186 acquises auprès du Diocèse (2 646 m²), correspondant à l'allée de Déomas, sa liaison vers le parc et le petit parking public, **DECIDE** de classer dans le domaine public de la commune, les parcelles privées communales acquises auprès de l'Association Diocésaine de Viviers suivantes:AE184 de contenance 253 m², AE185 de contenance 1 317 m² et AE186 de contenance 1 076 m² **pour un total de 2 646 m², DECIDE** de classer dans le domaine public de la commune, les parcelles privées communales suivantes, dénommées provisoirement selon le projet de document d'arpentage joint à la délibération : 8a –13 m², 8b –11 m², 9a–81m², 9b–30 m², 10a–63 m², 10b –19 m² **pour un total de 217 m², CHARGE** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **RAPPELE** que conformément à la convention ANRU du Zodiaque du 20 avril 2010, le projet de rénovation urbaine prévoit la clarification des domanialités sur le quartier, notamment par la modification de la trame viaire (suppression des impasses, création de nouvelles voies) et par la cession du foncier à vocation publique de VIVARAIS-HABITAT à la commune d'Annonay. A cet effet, la commune d'Annonay est en cours d'acquisition auprès de VIVARAIS-HABITAT du foncier correspondant aux rues du quartier, existantes ou créées dans le cadre du projet urbain. Ces rues devant intégrer le domaine public de la commune d'Annonay, il convient de les dénommer. Conformément au plan de principe joint en annexe à la délibération, il s'agit des rues suivantes :

Voies concernées	Nom de voie attribué
Voie de bouclage autour du square de jeu et du bâtiment G	rue Galilée
Voie centrale orientée nord/sud	allée Nicolas Copernic
Voie transversale au nord du bâtiment L	rue Edmond Halley
Voie transversale au sud du bâtiment J	rue Isaac Newton

En conséquence, **APPROUVE** la dénomination des voies proposées sur le plan annexé à la délibération, **DECIDE** l'implantation des panneaux nécessaires après transfert de la voirie dans le domaine public communal et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ Consécutivement à la précédente décision, les voies intégrant le domaine public de la commune d'Annonay se voyant attribuer des noms de rues, l'ensemble du mode d'adressage du quartier du Zodiaque doit être revu. Ainsi, les habitants, associations, organismes et commerçants du quartier, locataires de VIVARAIS-HABITAT, se verront attribuer une nouvelle adresse par rue et par bâtiment, conformément au plan de principe joint en annexe à la délibération. Les adresses existantes sur le trottoir est de l'avenue Jean Moulin (lotissement « Le Côteau », résidence « La Joie de vivre »,...) et sur la rue Albert SCHWEITZER (Paroisse de la Sainte Famille, résidence « Les Violettes »...) ne sont pas modifiées. Afin de faciliter la prise en compte de ce changement, un accompagnement spécifique des habitants est mis en place en partenariat avec la Poste, VIVARAIS-HABITAT, les Centres Sociaux et Familiaux d'Annonay. De plus, une charte d'engagement et de partenariat à intervenir entre la Poste et la commune d'Annonay définit les modalités d'intervention de chacun pour faciliter ce changement en conséquence, **APPROUVE** la numérotation des voies et bâtiments proposée conformément au tableau de correspondance des adresses joint à la délibération, **APPROUVE** la signature de la charte d'engagement et de partenariat à intervenir entre la commune d'Annonay et la Poste, **DECIDE** l'implantation des panneaux de numérotation nécessaires après transfert de la voirie dans le domaine public communal, **DECIDE** de l'effectivité de cette numérotation dès l'acquisition des tènements correspondants et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **DECIDE,** dans le cadre de l'opération d'ensemble visant à la requalification du centre ancien d'Annonay**,** d'acquérir auprès des Messieurs Denis NEIME, Jean-luc NEIME, et Michel NEIME, la parcelle bâtie cadastrée section AN358 d'une surface au sol de 199 m², faisant l'objet d'un arrêté de DUP travaux, **APPROUVE** cette acquisition au prix de 100 000 euros toutes indemnités comprises,l'évaluation de l'immeuble se faisant pour partie occupée, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais liés à l'exécution des démarches liées aux actes et **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention afférente à la réalisation du réseau d'assainissement simultanément à celle du réseau d'eaux pluviales à intervenir entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, **ATTRIBUE** une subvention d'équipement pour un montant de 48 000 € au maître d'ouvrage de l'opération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier, à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la délibération.

➔ **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et portant sur les travaux de la rue Gaston Duclos (Tranche 2), **DESIGNE** Mme Antoinette SCHERER et M. Patrice GIRARD, membres de la Cion de Procédure Adaptée respectivement pour la Cne d'Annonay et pour la Cnté d'Agglomération pour cette opération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu en charge du dossier, à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➔ **RAPPELE** que les intempéries qui ont frappé le Département de l'Ardèche et la ville d'Annonay en particulier **les 9 et 14 octobre derniers**, ont occasionné d'importants dégâts et dommages faisant obstacle au bon fonctionnement d'ouvrages publics et à la sécurité publique. Ces événements climatiques ayant également touché les administrés, la commune a fait une déclaration de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture afin qu'ils puissent être indemnisés sur leurs biens privés assurables, **PRECISE** que par courrier du Préfet de l'Ardèche du 30 octobre 2014, il est demandé d'évaluer le montant des dommages subis par des biens publics non assurables afin de prétendre aux indemnisations de la commune par l'État par le biais du dispositif « réparations des dégâts causés par les calamités publiques du programme 122. ». Les dommages recensés sur cette période portent essentiellement sur la voirie, les ouvrages d'art, les équipements publics, les ouvrages de protection des rivières. Pour certains ouvrages, des travaux d'urgence ont été entrepris, ils ont fait l'objet d'une demande expresse d'un commencement de travaux à titre dérogatoire auprès du Préfet. Ces travaux ont porté essentiellement sur les murs de soutènement de la Petite rue de Faya, du Hameau de Toissieu et du Barrage du Ternay. Le coût des travaux d'urgence est de 48 809,50 € HT (soit 58 571,40 € TTC). D'autres ouvrages nécessitent encore des travaux lourds dont l'estimation des coûts est en cours d'étude ou à venir compte tenu du niveau des cours d'eau actuel.Il n'est donc pas écarté que le montant total des dégâts occasionnés par cet épisode climatique catastrophique soit plus important dès lors que la situation pourra permette une expertise des sinistres observés et un chiffrage précis des travaux à prévoir, **APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés selon le tableau ci-dessous, **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens non assurables, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et **DECIDE DE PRENDRE** le solde du financement sur le budget communal.

LOCALISATION	SINISTRE CONSTATE	TYPE DE TRAVAUX	COUT € HT	ESTIMATION HT	CHIFFRAGE A VENIR	COMMENTAIRES	DEROGATION	CATEGORIE
Petite route de Faya	infiltration d'eau pluviale et sinistre sur mur de soutènement (soutènement du mur du parc pubic et passages fréquents de véhicules et	URGENT reprise de mur	4 924,50 €			commencement des travaux le 24/11	demande en cours	ouvrage d'art
Hameau de Toissieu	2 talus de soutènement effondrés (voie principale d'accès au hameau condamnée en demie-chaussée)	URGENT enrochement et réfection de la voirie	12 885,00 €				demande en cours	voirie
Hameau de Toissieu	talus effondré	reprise des terres accumulées suite		10 000,00 €				voirie
Barrage du Ternay	effondrement du mur de soutènement	reprise et confortement	31 000,00 €			Chemin de ronde autour de la retenue du Ternay : principale ressource en eau potable de la Ville d'Annonay		berges
Voie de Deume	déportement des gabions				X	Attente d'une baisse significative des cours d'eau pour inspection et évaluation des dégâts (devis)		rivière
Parc Riboulon / pont Arnaud	crue de la Deume (innondation des berges et endommagement du mobilier du parc)	évacuation des déchets et gravats et remplacement du mobilier urbain			X			berges rivières
		TOTAUX	48 809,50 €	10 000,00 €	0,00 €			

INDIQUE que, dans le même cadre du dispositif sus-évoqué, des dommages ont également été recensés sur cette période portent essentiellement sur la voirie, les ouvrages d'art et les réseaux d'eau pluviale et d'eau potable.Les travaux d'urgence entrepris portent essentiellement sur le mur de soutènement de la route Levert, le coût des travaux est de 33 627 € HT (soit 40 352,40 € TTC). D'autres ouvrages nécessitent encore des travaux lourds dont l'estimation des coûts est en cours d'étude ou à venir compte tenu du niveau des cours d'eau actuel. Il n'est donc pas écarté que le montant total des dégâts occasionnés par cet épisode climatique catastrophique soit plus important dès lors que la situation pourra permette une expertise des sinistres observés et un chiffrage précis des travaux à prévoir, **APPROUVE** les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés selon le tableau ci-dessous, **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens non assurables, **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et **DECIDE DE PRENDRE** le solde du financement sur le budget communal.

LOCALISATION	SINISTRE CONSTATE	TYPE DE TRAVAUX	COUT € HT	ESTIMATION HT	CHIFFRAGE A VENIR	COMMENTAIRES	DEROGATION	CATEGORIE
Route Levert	éboulement du mur de soutènement - dommage voirie	réfection de mur	33 627,00 €				demande en cours	ouvrage d'art
Rue Victore Hugo	éboulement du mur de soutènement	réfection de mur		3 000,00 €		attente du devis pour confirmation estimation du service espaces publics		ouvrage d'art
parking La Valette	conduite d'eau pluviale défectueuse	réfection de la conduite d'eau pluviale			X			réseau pluvial
Boulieu lieu dit le « Pas du Loup »	dégradation du chemin laissant apparaître une conduite d'eau potable alimentant les hameau de Toissieu et Villevocance	reprise de la mise en forme pour assurer la couverture, mise en place de « coupé d'eau » plus régulière et d'un drain pour éviter	14 846,00 €					réseau eau potable
		TOTAUX	48 473,00 €	3 000,00 €	0,00 €			

Fait à ANNONAY, le 19 décembre 2014,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier DUSSOPT

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 19 décembre 2014 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales